

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1719-130002/A	Date 2013-03-27
Client Reference No. - N° de référence du client F1719-130002	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-602-62496	
File No. - N° de dossier hl602.F1719-130002	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-05-07	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sobti, Shaloo	Buyer Id - Id de l'acheteur hl602
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-9400 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



Destination Code - Code destinataire	Destination Address - Adresse de la destination	Invoice Code - Code bur.-comptable	Invoice Address - Adresse de facturation
F2562	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS 42037 MACKENZIE HIGHWAY HAY RIVER Northwest Territories X0E0R9 Canada	F2545	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS BASE ADMIN-HAY RIVER 42037 MACKENZIE HIGHWAY HAY RIVER Northwest Territories X0E0R9 Canada
F2565	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS MCI, AREA SUPERVISOR WEST 42037 MACKENZIE HIGHWAY HAY RIVER Northwest Territories X0E0R9 Canada	F2545	DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS BASE ADMIN-HAY RIVER 42037 MACKENZIE HIGHWAY HAY RIVER Northwest Territories X0E0R9 Canada



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à TRÈS FAIBLE TEN CAN/CGSB 3.517-2007 (DERNIÈRE ÉDITION) TYPE A. POINT DE TROUBLE D'EXPLOITABILITÉ DE MOINS 43 DEGRÉS CELSIUS (P40 OR P50) • HAY RIVER (TERRITOIRES DU NORD-OUEST). LE PRODUIT SERA LIVRÉ PAR WAGON-CITERNE AU QUAI DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.	F2565	F2545	290000	L	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	
2	CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à TRÈS FAIBLE TEN CAN/CGSB 3.517-2007 (DERNIÈRE ÉDITION) TYPE A. POINT DE TROUBLE D'EXPLOITABILITÉ DE MOINS 43 DEGRÉS CELSIUS (P40 OR P50) • FT PROVIDENCE (TERRITOIRES DU NORD-OUEST). LE PRODUIT SERA LIVRÉ PAR WAGON-CITERNE AU QUAI DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.	F2562	F2545	60000	L	\$	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	See Herein	



Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM	Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
3	CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à TRÈS FAIBLE TEN CAN/CGSB 3.517-2007 (DERNIÈRE ÉDITION) TYPE A. POINT DE TROUBLE D'EXPLOITABILITÉ DE MOINS 43 DEGRÉS CELSIUS (P40 OR P50) • FORT SIMPSON (TERRITOIRES DU NORD-OUEST). LE PRODUIT SERA LIVRÉ PAR WAGON-CITERNE AU QUAI DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.	F2562	F2545	50000	L	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	
4	CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à TRÈS FAIBLE TEN CAN/CGSB 3.517-2007 (DERNIÈRE ÉDITION) TYPE A. POINT DE TROUBLE D'EXPLOITABILITÉ DE MOINS 43 DEGRÉS CELSIUS (P40 OR P50). • NORMAN WELLS (TERRITOIRES DU NORD-OUEST). LE PRODUIT SERA LIVRÉ PAR WAGON-CITERNE AU QUAI DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.	F2562	F2545	430000	L	\$		XXXXXXXXXXXX	See Herein	

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
5	CARBURANT DIESEL POUR AUTOMOBILE à TRÈS FAIBLE TEN CAN/CGSB 3.517-2007 (DERNIÈRE ÉDITION) TYPE A. POINT DE TROUBLE D'EXPLOITABILITÉ DE MOINS 43 DEGRÉS CELSIUS (P40 OR P50). • INUVIK (TERRITOIRES DU NORD-OUEST). LE PRODUIT SERA LIVRÉ PAR WAGON-CITERNE AU QUAI DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE.	F2562	F2545	130000	L	\$	XXXXXXXXXXXX	See Herein	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Office des normes générales du Canada - normes
3. Présentation des offres
4. Suggestion des offrants (Précision du besoin pendant la période de sollicitation)
5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
6. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Instrument de commande
7. Limite des commandes subséquentes
8. Ordre de priorité des documents
9. Attestations
10. Lois applicables

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1719-130002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl602

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1719-130002

File No. - N° du dossier

hl602F1719-130002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat
4. Paiement
5. Instructions pour la facturation
6. Assurances
7. Instructions d'expédition- DDP

Liste des annexes :

Annexe A - Base de paiement

Annexe B - Caractéristiques Environnementales

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|--|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent annexe "A" la Base de paiement et annexe "B" Caractéristiques Environnementales.

2. Sommaire

2.1 Besoin

Fournir **960,000** litres (estimé) de Carburant diesel à faible teneur en soufre, au Ministère des Pêches et Océans, aux destinations indiquées aux détails de l'article, conformément aux modalités et les conditions de l'offre à commandes.

Les offres à commandes couvrira une période de deux ans, du 10 mai 2013 au 30 Avril, 2015. Le carburant sera commandé durant les mois d'été seulement, du début mai à la fin octobre.

Le carburant doit être livré sur demande au fur et à mesure que les commandes sont placées par le utilisateurs désigné.

Plus d'un offre à commandes peut être émis à la suite de cette sollicitation.

2.2 Code de conduite et Attestations

conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007, les offrants doivent fournir une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. De plus, chacun des individus inscrits sur la liste peut être tenu de remplir un formulaire de

Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire et documentation connexe, tel que déterminé par la Direction des enquêtes spéciales, Direction générale de la surveillance.

2.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce - Accords sur les marchés publics (OMC-AMP), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

2.4 Livraisons

Toute offre à commandes subséquente est pour des livraisons à effectuer à des endroits situés au Canada incluant des régions visées par une entente de revendication territoriales globale (ERTG).

2.5 Marchés réservés dans le cadre des revendications territoriales

Les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes s'appliqueront à toutes les commandes subséquentes:

- Pour des livraisons* à Inuvik, NT, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Gwich'in et la Convention définitive des Inuvialuit.
- Pour des livraisons* à Norman Wells, NT, l'Entente sur la revendication territoriale globale des Dénés et des Métis du Sahtu.

Où livraison* à signifie "biens livrés, et services rendus dans "

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

2006 (2013-01-28) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Insérer : cent et vingt (120) jours

2. Office des normes générales du Canada - normes

Un exemplaire de la norme ONGC dont il est question dans la présente peut être acheté auprès du :

Centre des ventes de l'Office des normes générales du Canada

Place du Portage III, 6B1

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

Téléphone: 819-956-0425 ou 1-800-665-CGSB (Canada seulement)

Télécopieur: 819-956-5644

Courriel: ncr.cgsb-ongc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Site Web de l'ONGC: <http://www.tpsgc.gc.ca/cgsb/home/index-f.html>

3. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

4. Suggestion des offrants

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'exigence contenus dans la DOC, sont invités à fournir des suggestions par écrit au Responsable de l'offre à commandes identifiée dans la DOC. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent au Responsable de l'offre à commandes au plus tard vingt (20) jours avant la date de clôture de la DOC. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

5. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 10 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes

(DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

6. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **en Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique (une (1) copie papier).
Section II : Offre financière (une (1) copie papier).
Section III: Attestations (une (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre technique

Toutes les offres doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande d'offre à commandes (DOC) pour permettre une évaluation complète.

Délai de livraison

Un délai de _____ jours ouvrable sera requis.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'Annexe A, Base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH) doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

A. Prix Unitaire

Les prix unitaires doivent être indiqués en dollars canadiens par litre pour le carburant et doivent comporter au plus quatre décimales.

Les prix unitaires indiqués aux détails de l'article doivent correspondre à l'unité de mesure précisée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux dans la colonne "U. De D."

Tous les frais de livraison doivent être inclus dans les prix unitaires.

Les prix unitaires figurant aux détails de l'article *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale.

B. Base de prix

Le soumissionnaire doit fournir des prix unitaires fermes, en dollars canadiens, DDP rendu droit acquittés destination Incoterms 2000, la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente harmonisée (TVH), la taxe territoriale sur les carburants et la taxe d'accise fédérale en sus, selon le cas. Les frais de transport à destination doivent être inclus ainsi que les droits de douane.

C. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération.

Toute soumission incluant une disposition en ce sens sera déclarée non recevable.

D. Rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes précisés aux détails de l'article seront rajustés hebdomadairement, tel que décrits à l'annexe A, à l'aide des prix de référence du «*OBG*» *Oil Buyers Guide*.

I. Jour d'entrée en vigueur du changement de prix

Après le changement de prix initial, qui prendra effet à la date de l'émission de l'offre, tous les changements de prix subséquents entreront en vigueur à 00h01 le jour choisi ci-dessous par l'offrant.

On demande à l'offrant de sélectionner le jour de la semaine auquel son changement de prix entrera en vigueur:

Carburant diesel pour véhicules automobiles (routiers)

	12 h 01 Samedi	12 h 01 Dimanche	12 h 01 Lundi	12 h 01 Mardi	12 h 01 Mercredi	12 h 01 Jeudi
-- OBG -- publié le vendredi	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Dans le cas où l'offrant omet de choisir un jour dans l'espace approprié ci-dessus, l'offrant sera demandé de fournir l'information au responsable de l'offre à commandes dans les 5 jours suivant la demande. Autrement, le jour de la semaine sélectionné sera le samedi.

E. Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes:

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées:

VISA _____

MasterCard _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1719-130002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl602F1719-130002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl602

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1719-130002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

() les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

2. Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Conformité technique (en accord avec les détails de l'article)

Les offres qui ne satisfont pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non-recevables.

1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, les droits de douane Canadien inclus, Incoterms 2000 "DDP Delivered Duty Paid". La taxe pour les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, la taxe provinciale sur le carburant et la taxe d'accise fédérale exclue.

1.2.1 Exigences financières obligatoires

La conformité avec la base d'établissement de prix selon Annexe "B".

1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué sera le prix unitaire offert par litre pour chaque exigence.

2. Méthode de sélection

Pour être jugée recevable, une offre doit satisfaire à toutes les exigences obligatoires de la présente Demande d'offre à commandes. Les offres ne répondant pas à toutes les exigences obligatoires seront éliminées. On recommandera d'établir une offre à commande avec l'offrant ayant présenté. L'offre recevable avec le prix le plus bas évalués par destination pour les quantités qui sont précisées sur les détails de l'article.

Le délai de livraison ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation.

Plus qu'une offre à commandes peut être émise suite à cette Demande d'offre commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1. Code de conduite et attestations - documentation connexe

- 1.1** En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.1. Programme de contrats fédéraux - attestation

1. En vertu du Programme de contrats fédéraux (PCF), certains fournisseurs, y compris un fournisseur qui est membre d'une coentreprise, soumissionnant pour des contrats du gouvernement fédéral d'une valeur de 200 000\$ ou plus (incluant toutes les taxes applicables) doivent s'engager officiellement à mettre en oeuvre un programme d'équité en matière d'emploi. Il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise et qu'un membre de la coentreprise, est assujéti au PCF, la preuve de son engagement doit être fournie avant l'attribution du contrat.

Les fournisseurs qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

-
2. Si le soumissionnaire n'est pas visé par les exceptions énumérées aux paragraphes 3.a) ou b) ci-dessous, ou qu'il n'a pas de numéro d'attestation valide confirmant son adhésion au PCF, il doit télécopier (819-953-8768) un exemplaire signé du formulaire LAB 1168, Attestation d'engagement pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi, à la Direction générale du travail de RHDCC.
3. Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b.() n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'quit en matire d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c.() est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de plus de 100 employés ou plus à temps plein ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC (puisque'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus). Dans ce cas, une attestation d'engagement dûment signée est jointe;
- d.() est assujetti au PCF et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____ c.-à-d. qu'il n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1719-130002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl602

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1719-130002

File No. - N° du dossier

hl602F1719-130002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA M9033T (2011-05-06) Capacité financière.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu de tout contrat subséquent et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par offrant est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas offrant de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

L'offrant offre de remplir le(s) besoin(s) conformément au besoin(s) décrits aux détails de l'article et aux modalités et les conditions de l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

2.1 Conditions générales

2005 (2012-11-19) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Le paragraphe 06 « Annulation » du document 2005 (2012-11-19), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit:

Supprimer: trente (30) jours

Insérer: soixante (60) jours

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du date d'émission de l'offre au 31 mars 2015.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est:

Robert Burke

Chef d'équipe d'approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers

Division des produits de construction et pétroliers - Division HL

Place du Portage III, 7A2

11, rue Laurier

Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone: 819- 956-3852

Courriel: robert.burke@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom: _____

Téléphone: _____

Télécopieur: _____

Courriel: _____

5. Utilisateur désigné

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est: Le Ministère des Pêches et Océans, Garde côtière canadienne. Le type de produit et la quantité estimative que l'utilisateur désigné en question peut commander figurent aux détails de l'article.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par l'utilisateur désigné par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou un document électronique.

Le Ministère des Pêches et Océans/Garde côtière canadienne doit se charger de transmettre à l'entrepreneur, par courrier électronique, téléphone ou télécopieur les renseignements voulus concernant les heures d'alimentation en combustible et ainsi que la quantité ce, en prévoyant un délai raisonnable avant l'heure d'arrivée prévue du navire. Il est nécessaire d'envoyer une confirmation écrite sur le formulaire PWGSC-TPSGC 942 .

7. Limite des commandes subséquentes

L'offrant doit livrer le produit sous réserve des conditions suivantes:

- a) le type de produit à livrer soit un de ceux que le responsable des commandes est autorisé à commander; et
- b) le prix total (y compris les taxes, les prélèvements, le cas échéant) à verser à l'offrant pour le produit fourni aux termes d'une commande particulière ne dépasse pas 150,000.00 \$.

8. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) les articles de l'offre à commandes;
- (c) les conditions générales 2005 (2012-11-19) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- (d) les conditions générales 2010A (2012-11-19), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Base de paiement;

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1719-130002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl602

Client Ref. No. - N° de réf. du client

F1719-130002

File No. - N° du dossier

hl602F1719-130002

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(f) l'offre de l'offrant en date du _____.

9. Attestations

9.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition d'émission de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le responsable de l'offre à commandes aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

10. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir, selon la demande, les produits de Carburant diesel pour véhicules Automobiles (routiers) applicables, tel que décrits aux détails de l'article.

1.1 Norme du produit

Les produits livrés par le fournisseur sera conforme avec la description du produit, et instructions selon le cas, décrits à détails de l'article, correspondant à chacun des besoins, et doit être conforme à la dernière édition de la norme de l'Office des normes générales du Canada (ONGC) CAN/ONGC-3.517-2007(dernière édition).

1.2 Vérification à la livraison/Instrument de commande

L'entrepreneur présentera soit des tickets de compteur volumétrique, soit des bons de livraison ordinaire, selon le cas.

1.3 Volume ajusté à 15°C

Lorsque le carburant diesel est livré en vrac, la quantité/volume utilisée pour les facturations doit être réajustée à 15°C conformément au tableau 54B, API-ASTM-IP.

1.4 Inspection des produits pétroliers

Le destinataire doit inspecter les produits pétroliers fournis à l'Utilisateur désigné au point de destination, à moins d'une indication contraire dans l'Instrument de commande.

1.5 Acceptation

Les biens décrits dans la présente doivent être soumis à l'acceptation par le représentant de l'utilisateur désigné à destination, à moins d'une indication contraire dans l'Instrument de commande.

1.6 Certificat d'Analyse (CdA)

Sur demande, une copie du certificat d'analyse doit être fournie à le représentant de l'utilisateur désigné au point de livraison.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010A (2012-11-19) Conditions générales - formule détaillée, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les articles 14 et 15, Période de paiement et Paiement et Intérêt sur les comptes en souffrance de 2010A (2012-11-19) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit au point de vente. *(Si aucune carte n'est acceptée, ce paragraphe sera supprimée)*

2.2 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Titre	Date
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3.1.1 Délai de livraison

Un délai de _____ jours de travail sera requis.

4. Paiement

4.1 Base de paiement

Voir l'annexe A

4.2 Paiement multiples

Clause du guide de CCUA_H1001C (2008-05-12) Paiements multiple

4.3 Paiement à l'avance de la date d'échéance

Le paiement peut être versé avant la date d'échéance lorsque l'entrepreneur offre un escompte pour paiement anticipé et que l'escompte compense au moins le coût que représente pour le Canada le versement de ce paiement anticipé. Les escomptes pour paiement anticipé ne seront pas pris en considération lors de l'évaluation des soumissions.

4.4 Paiement par carte de crédit

La carte de crédit suivante est acceptée: _____.

OU

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées: _____ et _____.

5. Instructions relatives à la facturation

Factures et renseignements connexes

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article 14, intitulé « Période de paiement » des Conditions générales 2010A

Toutes les factures doivent comprendre les renseignements suivants:

- a) numéro de série de l'offre à commandes;
- b) nom du responsable des commandes et, le cas échéant, numéro de la commande;
- c) point de livraison (incluant les numéros d'édifices selon le cas);
- d) identification du produit, quantité et prix unitaire;
- e) taxes et/ou prélèvements, selon le cas, et inscrits séparément. Si l'entrepreneur inclut une taxe et/ou un prélèvement dans le prix unitaire, le montant par litre de chaque taxe ou prélèvement doit être indiqué séparément sur la facture;
- f) adresse où le paiement sera envoyé.

Solicitation No. - N° de l'invitation

F1719-130002/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl602F1719-130002

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl602

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

F1719-130002

L'original et deux copies de chaque facture doivent être fournis au responsable des commandes et envoyés à l'adresse de facturation, conformément aux modalités à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

Les factures seront accompagnées de l'original et une (1) copie du bon de livraison signé par le destinataire. C'est la responsabilité de l'entrepreneur d'assurer que les renseignements sur les bons de livraison sont lisibles.

Si l'information mentionnée au-dessus est incomplète, la facture ne sera pas payée jusqu'à ce que l'entrepreneur fournisse tous les détails requis.

6. Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

7. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans la commande subséquente selon les Incoterms 2000 DDP "rendu droits acquittés". La livraison comprend le déchargement.

ANNEXE A BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme, tel que précisé aux détails de l'article. et assujetti à des rajustements hebdomadaires tel que décrit ci-dessous à la section 2.

Pour la facturation, les prix unitaires en vigueur à la date de livraison, s'appliqueront.

Les prix unitaires figurant aux détails de l'article *excluent* toutes les taxes et tous les prélèvements qui s'appliquent ou pourraient s'appliquer à la vente des travaux en vertu de toute loi ou de tout règlement fédéral ou provincial ou ordonnance territoriale. Toutefois, lorsque l'offrant doit percevoir en vertu d'une loi ou d'un règlement fédéral ou provincial ou d'une ordonnance territoriale auprès du Canada, au moment de la vente des travaux à cette dernière, à moins de dispositions contraires dans l'offre à commandes, le Canada remboursera à l'offrant un montant équivalent à toute taxe ou prélèvement, si applicable et justifié par une facture.

1. Fondement des rajustements de prix unitaires - « OBG »

Pour le Carburant diesel livré aux Territoires du Nord-Ouest, CAN/ONGC-3.517-2007(dernière édition), Type A-UTFS, Température de service - point de trouble -43°C (P40 ou P50):

Les prix unitaires tel qu'indique à détails de l'article, seront sujet à des rajustements hebdomadaires conformément à la "Rampe de chargement du pétrole canadien sans marque", pour "ULS Diesel No.1", publiée dans le "Oil Buyer's Guide (OBG)".

Centre désigné - C'est le centre à partir duquel le prix de référence sera sélectionné pour calculer le rajustement des prix unitaires.

**Produit décrit
à détails de l'article**

Combustible diesel
CAN/CGSB-3.517-2007 (Dernière
Édition), Type A-UFTS
Température de service - point
de trouble -43°C (P40 ou P50)

**Produit décrit
dans le «Oil Buyers' Guide»**

ULS Dsl No.1

**Centre
Désigné**

Edmonton, AB

2. Méthode de calcul des rajustements de prix unitaires

Les prix unitaires fermes précisés aux détail de l'article seront rajustés hebdomadairement, tel que décrits ci-dessous.

Les prix unitaires offerts sont basés sur le prix affiché le 08 mars 2013 selon le "Oil Buyers Guide (OBG)", prix moyen à la rampe de chargement du pétrole canadien sans marque, base Edmonton pour "ULS Diesel No. 1".

Jour d'entrée en vigueur du rajustement de prix hebdomadaire, Carburant diesel- «OBG»:

Après le rajustement de prix initial, en vigueur le 09 mai 2013, tous les rajustements de prix subséquent entreront en vigueur le _____ de chaque semaine à 00h01.

Tout rajustement apporté aux prix unitaires doit être calculé de la façon suivante :

- a) Ajustement initial: le prix unitaire en vigueur le 09 mai 2013 doit correspondre au prix de référence applicable pour le 08 mars 2013 (la valeur de semaine «A») moins la moyenne applicable des prix de référence quotidiens s'appliquant à la semaine se terminant le 09 mai 2013 (la valeur de semaine «B») plus le prix d'Offre;
- b) Les ajustements hebdomadaires subséquents: le prix unitaire en vigueur à compter de la journée précisée ci-dessus, pour chaque semaine subséquente doit correspondre au prix de référence hebdomadaire pour la semaine précédente, moins la valeur de prix de référence pour la semaine «A» plus le prix d'Offre.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES

Les prix unitaires ne doivent être rajustés qu'aux dates applicables pour la date l'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires et doivent demeurer en vigueur jusqu'à la prochaine date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires.

CALENDRIER DES RAJUSTEMENTS DE PRIX UNITAIRES			
Rajustement des prix unitaires	« A » Semaine se terminant le:	« B » Semaine se terminant le:	Date d'entrée en vigueur des rajustements de prix unitaires
1	* 08 mars 2013	03 mai 2013	Date de l'émission de l'offre
2	03 mai 2013	10 mai 2013	conformément à la clause « Rajustement des prix unitaires »
	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 03 avril 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, jusqu'au 10 avril 2015	Périodes hebdomadaires séquentielles, tel qu'indiqué dans la clause « Rajustement des prix unitaires », jusqu'au 30 avril 2015 inclusivement.**

*La valeur «A» pour la semaine se terminant le 08 mars 2013 est: 0,9215 \$/litre.

**Les prix unitaires en vigueur pour la semaine du 18 au 24 avril 2015 devront demeurer en vigueur jusqu'à la fin de la période d'approvisionnement (30 avril 2015).

RÉVISION DU PRIX DE RÉFÉRENCE

Dans l'éventualité où:

- A) le prix de référence applicable est abandonné, ou
- B) que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada constate que le prix de référence accuse un écart par rapport à la conjoncture du marché, les parties s'entendront sur un nouveau prix de référence pertinent et comparable; on modifiera alors l'offre à commandes de façon à correspondre au nouveau prix de référence à une date convenue par les deux parties.

ANNEXE B CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de l'engagement pris par le gouvernement fédéral vis-à-vis de l'approvisionnement écologique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) encourage le secteur privé à élaborer et à mettre en oeuvre des initiatives écologiques en matière de fourniture de carburants.

Comme première étape, avant l'inclusion de critères environnementaux dans les demandes de l'avenir, les soumissionnaires doivent fournir l'information et/ou les documents justificatifs concernant leurs initiatives environnementales énoncées, ainsi que les détails relatifs à l'impact environnemental des produits proposés en matière de gestion globale de l'environnement, par exemple :

- a. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus écologiques de transport et d'entreposage de carburant.
- b. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux processus de fabrication écologiques.
- c. Fournir des détails sur vos politiques, vos pratiques et vos plans d'urgence relatifs aux déversements d'hydrocarbures et à la pollution.
- d. Fournir les détails relatifs à un arrangement conclu avec une organisation d'intervention d'urgence certifiée.
- e. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant aux stratégies de réutilisation des déchets. (p. ex., fûts)
- f. Fournir les détails relatifs à vos politiques et pratiques se rapportant au recyclage.

Si votre entreprise a une politique environnementale, vous devez fournir une copie de celle-ci, en utilisant du papier à en-tête de votre entreprise, ou indiquer l'adresse du site Web de votre entreprise où se trouvent ces renseignements. Vous devez fournir de la documentation portant sur les principes environnementaux dont il est question dans votre politique, à l'appui de votre politique environnementale, ainsi que des détails sur la politique environnementale et ses répercussions, compte tenu de la gestion globale de l'environnement.